

FORTIS SA/NV

Rapport spécial du conseil d'administration de Fortis SA/NV établi en application de l'article 596 du Code des sociétés

I. Objet du présent rapport

Le présent rapport est établi conformément à l'article 596 du code des sociétés au soutien de la proposition du conseil d'administration de la société de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants dans le cadre du plan d'augmentation de capital réservé aux employés de sociétés du groupe Fortis en Belgique, aux Pays-Bas, aux Antilles néerlandaises, au Luxembourg, en Espagne, en France et au Royaume-Uni. En ce qui concerne les membres du personnel des sociétés du groupe Fortis en Belgique, au Luxembourg, en Espagne et au Royaume-Uni, le conseil d'administration propose de procéder à l'augmentation de capital dans le cadre de l'article 609 du Code des sociétés. Le conseil s'est vu reconnaître le droit de limiter le droit de préférence des actionnaires existants en cas d'augmentation de capital par l'article 11 des statuts.

II. Justification de l'opération et de la suppression du droit de préférence

L'initiative prise par le conseil de proposer une augmentation de capital réservée au personnel susmentionné, constitue une mesure d'encouragement et de fidélisation des employés du groupe Fortis. Cette initiative rencontre ainsi les intérêts de la société.

III. Description des conditions du plan d'achat d'actions

Les termes et conditions du plan d'achat d'actions sont décrits dans le prospectus et/ou les brochures. Les caractéristiques essentielles du plan sont les suivantes:

- Conditions d'éligibilité

* sociétés:

filiales à \pm 100% dans les pays suivants: Belgique (B), Pays-Bas (NL), Antilles néerlandaises (DA), Luxembourg (L), Espagne (SP), France (F) et Royaume-Uni (UK);

* employés:

B/NL/DA/SP/L/UK :

- sont éligibles les employés
 - au service d'une société Fortis éligible,
 - dans les liens d'un contrat d'emploi à durée indéterminée,
 - à temps plein ou à temps partiel,
 - du 01.03.2003 à la date de l'offre, sans interruption,
- ne sont pas éligibles les employés qui, à la date de l'offre, sont en période de préavis donné ou reçu .

F

sont éligibles les employés

- au service d'une société Fortis éligible,
- dans les liens d'un contrat d'emploi à durée indéterminée ou déterminée,
- à plein temps ou à temps partiel,
- au moins trois mois, sans interruption, avant la date de l'offre

- Date de l'offre : B/L/SP/UK/F : 03.10.2003
NL/DA : 05.09.2003
- Période de souscription : B/L/SP/UK/F : 03.10.2003 - 03.11.2003
NL/DA : 10.09.2003 - 03.10.2003 à midi
- Période d'incessibilité : B/L/SP/UK/F : 04.11.2003 - 03.11.2008
NL/DA : 04.10.2003 - 03.11.2008
- Prix de référence : B/L/SP/UK/NL/DA : cours de clôture du 03.10.2003 de la Fortis Unit sur Euronext Brussels
F : cours de clôture du 03.10.2003 de la Fortis Unit sur Euronext Brussels ou, si elle est plus élevée, la moyenne des cours de clôture des 20 jours précédant le 03.10.2003
- Prix de souscription : pour tous les pays: prix de référence moins 20%
- Limites maximales de souscription par employé : pour tous les pays :
 - 150 Fortis Units dans le cadre d'une souscription à titre irréductible avec une souscription minimale de 15 Units et,
 - 1500 Fortis Units additionnelles dans le cadre d'une souscription à titre réductible.
- Condition de participation:
 - tous les pays: renvoyer, endéans la période de souscription, le Bulletin de souscription dans la forme prévue, à l'adresse et au destinataire indiqués sur celui-ci ;

- condition supplémentaire pour NL et DA : l'employé doit toujours être au service d'une société Fortis éligible le 06.10.2003 et ne pas être, à cette date, en période de préavis donné ou reçu.
- Nature et jouissance:
 - * actions nominatives
 - * droit au dividende relatif à l'exercice 2003
 - * VVPR : les employés de tous les pays hormis les Pays-Bas, recevront un strip VVPR par action attribuée.

IV. Description de l'augmentation de capital

Dans le cadre du plan d'achat d'actions réservé au personnel, décrit ci-dessus, il est proposé d'augmenter le capital, en application de l'article 10 des statuts, à concurrence d'un montant maximum de EUR 34.272.000 par l'émission d'un nombre maximum de 8.000.000 d'actions ordinaires Fortis SA/NV sous la condition suspensive de l'attribution effective des nouvelles actions. En ce qui concerne les membres du personnel de sociétés du groupe Fortis en Belgique, au Luxembourg, en Espagne et au Royaume-Uni il est proposé de procéder à l'augmentation de capital dans le cadre de l'article 609 du Code des sociétés. Compte tenu du nombre d'actions Fortis SA/NV existantes (1.335.062.099), la dilution maximale qui pourrait en résulter pour les actionnaires existants est mineure (0,60 %).

Les nouvelles actions émises seront identiques et jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires existantes de Fortis SA/NV et seront jumelées avec 8.000.000 actions ordinaires Fortis N.V. sous la forme de Fortis Units. En cas de distribution d'un dividende, elles donneront droit au dividende afférent à l'exercice 2003.

Si toute l'augmentation de capital n'est pas souscrite, le capital sera augmenté à concurrence du montant des Fortis Units effectivement attribuées.

La prime d'émission, égale à la différence entre le prix de souscription des actions Fortis SA/NV (c.à.d. la moitié du prix total de souscription des Fortis Units) et le pair comptable des actions nouvelles, sera affectée au compte indisponible "primes d'émission".

Une demande sera introduite en vue de l'inscription sur Euronext Brussels, Euronext Amsterdam et sur la Bourse de Luxembourg des Fortis Units émises dans le cadre de l'augmentation de capital.

V. Condition suspensive

L'augmentation de capital précitée est soumise à la condition suspensive suivante :

- décision du conseil d'administration de Fortis N.V. d'émettre un maximum de 8.000.000 d'actions ordinaires Fortis N.V., lesquelles seront jumelées avec les actions ordinaires Fortis SA/NV sous la forme de Fortis Units.

Bruxelles, le 27 août 2003

Pour le Conseil d'administration de Fortis SA/NV

Anton van Rossum
Chief Executive Officer

Jaap Glasz
Président

Maurice Lippens
Président